



NEWS@CURIA

La newsletter du personnel de la Cour

Attractivité du site de Luxembourg

Dans ce numéro

- Attractivité du site de Luxembourg
- Retransmission des audiences de la Cour
- Une action EMAS qui coule de source
- Label européen pour la protection des savoir-faire locaux
- Fête nationale polonaise
- Rétrospective Jane Campion à la Cinémathèque
- Jan Garbarek au Trifolion
- Les affaires de la semaine
- La Cour dans la presse



Attractivité du site de Luxembourg

À l'initiative de M. Johannes Hahn, commissaire en charge du budget et de l'administration, des travaux interinstitutionnels ont été lancés courant 2020 en vue d'apporter des réponses aux difficultés en termes d'attractivité éprouvées par les institutions et organes de l'Union, en tant qu'employeurs, sur le site de Luxembourg par rapport à certaines autres villes accueillant des institutions et organes de l'Union. News@Curia a interrogé Valerio Placco, directeur général de l'Administration, afin de connaître l'état d'avancement de ces travaux.

N@C : M. Placco, pouvez-vous tout d'abord nous expliquer le cadre dans lequel les travaux interinstitutionnels sur l'attractivité ont été menés ?



Face aux difficultés constatées, depuis plusieurs années, dans le recrutement à Luxembourg des lauréats de concours et des agents temporaires ou contractuels, notamment dans les grades les moins élevés ou s'agissant de certains profils spécialisés, un Groupe de haut niveau sur l'attractivité du site de Luxembourg comme siège d'institutions et organes de l'Union (GHNA) a été constitué.

À l'initiative du commissaire Hahn, le GHNA, composé des Secrétaires généraux du Parlement européen, de la Commission européenne, de la Cour de justice, de la Cour des comptes européenne, de la Banque européenne d'investissement et du Mécanisme européen de stabilité, s'est réuni en décembre 2020, puis en juin 2021, et a adopté un rapport prévoyant un ensemble d'actions de natures diverses, proposées par quatre groupes de travail interinstitutionnels qu'il avait institués (« Politique du personnel », « Pôles d'excellence », « Vie au Luxembourg » et « Communication »), et a chargé le CALux de la supervision de la mise en œuvre de ces actions.



N@C : Vous évoquez le CALux. De quoi s'agit-il ?

Le CALux (Chefs d'administration au Luxembourg) existe depuis 1992. Il s'agit d'une instance interinstitutionnelle composée des chefs d'administration des institutions et organes de l'Union installés au Luxembourg. Il est présidé par le greffier de la Cour de justice. Son rôle consiste à coordonner l'action des institutions et organes installés au Luxembourg, notamment dans les domaines de la gestion du personnel, de l'immobilier et de divers aspects logistiques et sociaux, en association avec les représentants des autorités luxembourgeoises.

Le CALux a assuré, entre septembre et décembre 2021, le suivi de l'avancement des travaux relatifs à la mise en œuvre des actions recommandées par le GHNA et menés au sein des quatre groupes de travail thématiques que j'ai évoqués. Lors d'une réunion qui s'est tenue à la Cour le 4 avril dernier, le rapport final du CALux a été présenté au GHNA, qui l'a approuvé.

N@C : Pouvez-vous nous présenter brièvement ces diverses actions ?

C'est une approche holistique, à 360 degrés, qui a été retenue. Toutes les pistes susceptibles d'avoir un impact positif sur l'attractivité ont été examinées. Douze actions ont finalement été retenues, certaines ayant déjà donné lieu à des réalisations concrètes.

En matière de politique du personnel, il a été décidé :

- de mettre en place des concours EPSO spécifiques au site de Luxembourg, en vue du recrutement de lauréats exclusivement sur des emplois affectés à Luxembourg, devant mener à la constitution de listes de réserve sur lesquelles figurent uniquement des personnes intéressées à prendre leurs fonctions à Luxembourg et à y travailler pour un certain temps ;
- d'établir un programme de *job shadowing* à l'attention des conseillers de carrière des institutions et organes de l'Union installés à Luxembourg, en vue de les aider à mieux connaître les autres institutions et organes ainsi que les opportunités d'emploi et les perspectives de carrière qu'ils offrent. Ces conseillers pourront ainsi fournir un meilleur conseil au personnel et faciliter la mobilité interinstitutionnelle sur le site de Luxembourg, appréhendée comme un facteur important d'attractivité de l'emploi dans ces institutions et organes ;
- de concevoir une plate-forme commune de recrutement du personnel à Luxembourg afin de faciliter les recrutements, notamment ceux des agents temporaires et des agents contractuels en fin de contrat ou souhaitant, pour d'autres raisons, bénéficier d'une mobilité vers une autre institution ou organe à Luxembourg. Une telle plate-forme devra permettre aux institutions et organes de publier les offres d'emploi temporaire en leur sein et aux personnes intéressées d'introduire leur candidature spontanée ou transmise en réponse à un appel à candidatures. Cette nouvelle plate-forme sera intégrée à l'outil de gestion des ressources humaines, en cours de conception, appelé à remplacer Sysper. Dans l'attente, une solution transitoire fondée sur la combinaison et l'extension de plusieurs outils existants sera utilisée.





En ce qui concerne les pôles d'excellence, une structure permanente sera mise en place avec pour mission de mettre en valeur les cinq pôles d'excellence identifiés par le GHNA (juridique, numérique, financier, multilinguisme et gestion des données, informations et connaissances) en vue d'attirer au Luxembourg un personnel hautement qualifié dans ces domaines d'expertise. Ces pôles spécialisés comporteront la création de partenariats et de réseaux visant à améliorer encore davantage les compétences professionnelles du personnel et le développement des carrières, notamment par le biais de formations et de relations avec les milieux universitaire et scientifique.

Les aspects liés à la vie au Luxembourg ont également été intégrés dans la réflexion. Deux actions ont d'ores et déjà été entérinées et sont en cours de réalisation. Il s'agit, en premier lieu, de la mise en place d'un programme visant à aider les conjoints des membres du personnel, notamment ceux nouvellement recrutés, à trouver un emploi au Luxembourg. Ce programme inclura un renforcement de l'offre de formation, du matériel d'information ainsi qu'un soutien personnalisé aux conjoints chercheurs d'emploi concernés. En second lieu, le dispositif d'accueil des personnes nouvellement recrutées sera renforcé en structurant davantage l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les institutions et organes et en mettant en place une série de mesures concrètes (telles que le portail d'accueil centralisé, le paiement anticipé des salaires et indemnités d'installation et des facilités en matière de garanties bancaires). Ces actions ont pour but d'optimiser le soutien apporté à ces personnes lors de leur installation à Luxembourg. Par ailleurs, différentes options sont également sur la table afin de pérenniser et d'améliorer le service de crèche interinstitutionnelle actuellement géré par le Parlement.

Sur le plan de la communication, les institutions et organes concernés ont décidé de mener une stratégie commune en vue de promouvoir le site de Luxembourg en tant que lieu de vie et de



travail, en étroite collaboration avec les autorités luxembourgeoises. Un réseau de points de contact a également été créé en vue d'améliorer la coopération avec les universités européennes, de coordonner les interventions dans le cadre des actions menées par les universités ou auprès d'elles et de développer des actions communes de promotion des institutions et organes de l'Union installés à Luxembourg notamment en lien avec les pôles d'excellence.

Enfin, et c'est un point évidemment important, des mesures visant à répondre aux difficultés liées au coût du logement au Luxembourg sont actuellement en cours d'examen.

N@C : Quelles sont les pistes envisagées dans ce contexte ?

La première consiste en une allocation de logement qui serait versée, à titre de mesure à caractère social, au personnel résidant au Luxembourg classé en deçà d'un certain grade. Les institutions se sont, dans l'ensemble, mises d'accord sur le principe d'une telle allocation. En revanche, vu le coût non négligeable de cette mesure dans le contexte budgétaire actuel, touché par la tendance inflationniste exacerbée par la guerre en Ukraine, sa mise en œuvre est pour l'instant mise en suspens. Le GHNA s'est néanmoins donné rendez-vous après l'été pour réexaminer la situation.

La seconde concerne l'éventuelle mise à la disposition par les institutions et organes, pour le personnel nouvellement recruté et pour les stagiaires, de logements temporaires à un loyer inférieur ou égal au prix du marché. Cette offre de logement temporaire permettrait à ces personnes de prendre le temps de trouver un logement définitif une fois qu'elles seront établies au Luxembourg. Plusieurs solutions ont été étudiées pour mettre à la disposition des institutions et organes ces logements temporaires : achat ou location d'un bâtiment existant ou construction d'un nouveau bâtiment. Nous continuons de travailler avec les autorités luxembourgeoises et de rechercher d'autres partenaires afin d'évaluer la faisabilité et l'opportunité des solutions étudiées.

N@C : Qu'en est-il de l'introduction d'un coefficient correcteur pour Luxembourg ? Cette mesure ne permettrait-elle pas de répondre aux difficultés constatées ?

Il est vrai que l'une des causes du déficit d'attractivité constaté est liée aux écarts qui existent en termes de coût de la vie entre Bruxelles et Luxembourg. Théoriquement, l'introduction d'un coefficient correcteur pour le Luxembourg s'avérerait donc efficace. Pour rendre possible l'introduction de ce coefficient correcteur, il faudrait modifier le statut des fonctionnaires, qui ne le prévoit pas pour le Luxembourg. Or, il appartient à la Commission de faire des propositions au Conseil visant à modifier le statut.



N@C : Quelles sont les prochaines étapes des travaux sur l'attractivité ?

La méthode de travail suivie au sein du CALux ayant montré son efficacité, le GHNA a chargé le CALux de poursuivre le pilotage et le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions. Les actions qui ont été entérinées vont donc donner lieu à des réalisations concrètes et permanentes. Mises bout à bout, elles permettront de faire évoluer la situation dans un sens positif. Pour les deux actions qui nécessitent encore une analyse, les travaux se poursuivront afin de permettre prochainement au GHNA de prendre ses orientations définitives.

De manière plus générale, j'ai pu constater que la conduite de ce projet interinstitutionnel d'une ampleur inédite a produit des effets très bénéfiques sur le plan du rapprochement entre les institutions présentes à Luxembourg. Ce rapprochement a permis la constitution de réseaux interinstitutionnels qui sont un outil précieux et durable pour le partage des bonnes pratiques et l'animation de l'activité des institutions européennes à Luxembourg.





Retransmission des audiences de la Cour

Afin de faciliter l'accès du public à son activité judiciaire, la Cour de justice de l'Union européenne propose un système de streaming depuis le 26 avril dernier.

Le prononcé des arrêts de la Cour de justice et la lecture des conclusions des avocats généraux sont retransmis en direct sur le site CVRIA. La retransmission, qui ne concerne à ce stade que les affaires attribuées à la grande chambre, sera activée dès le début des audiences, selon l'horaire prévu dans le calendrier judiciaire.

Les audiences de plaidoiries des affaires attribuées à la grande chambre de la Cour de justice feront, en principe, l'objet d'une retransmission en différé pendant une phase pilote de six mois. Les audiences pourront être visionnées, selon le cas, le jour même dès 14h30 (pour les audiences ayant lieu le matin) ou le lendemain à partir de 9h30 (pour les audiences qui se poursuivent l'après-midi), et ce jusqu'à minuit.

Les retransmissions permettent aux citoyens de suivre les audiences dans les mêmes conditions que s'ils étaient physiquement présents. Ils bénéficieront donc d'une interprétation simultanée des débats dans les langues nécessaires pour le bon déroulement de l'audience.



Une action EMAS qui coule de source

Depuis son premier enregistrement EMAS (Eco Management and Audit Scheme) en décembre 2016, la Cour mène une action d'amélioration continue destinée à réduire l'impact de ses activités sur l'environnement. L'engagement et l'adhésion du personnel à cette démarche ont été un atout essentiel dans les résultats obtenus, fondés sur une attention collective et quotidienne vis-à-vis des gestes écoresponsables.

Cela fait aujourd'hui plus de deux ans que les modalités d'exercice de nos activités fluctuent au gré des effets de la pandémie, mais les considérations environnementales ne sont jamais sorties de notre champ de vision.

Consciente des effets néfastes pour la planète de la prolifération du plastique à usage unique, générateur d'une pollution importante, la Cour a décidé de diminuer la consommation de ce type de matériau.

Elle a ainsi remplacé les bouteilles d'eau en plastique par des bouteilles en verre dans une série de situations (audiences, délibérés, réunions) et ambitionne de supprimer progressivement l'approvisionnement en bouteilles plastiques de certains points de vente.

Dans ce contexte, un nouveau parc de 35 fontaines à eau vient d'être mis en service dans les bâtiments de la Cour.

À partir du 2 mai, alors que nous réintégrerons nos locaux dans le cadre d'un régime de travail redéfini, un cadeau « durable » sera offert à tout le personnel de l'institution : une gourde en inox d'une contenance de 750 ml qui permettra à tous de s'affranchir du plastique pour de bon. Pour que nos déchets plastiques soient inversement proportionnels au niveau de fréquentation de nos bâtiments !

En prenant la bonne habitude d'aller à la « source » avec notre récipient réutilisable, nous pourrons contribuer au quotidien à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (en diminuant la production des déchets).



Et il y a du bonus ! Les fontaines à disposition offrent un choix varié pour satisfaire la diversité des goûts et des envies. Ainsi, on y trouvera de l'eau froide, de l'eau tempérée ou bien de l'eau gazeuse. À ces choix s'ajoutent des fonctions intéressantes pour la qualité de l'eau, les fontaines étant équipées d'un système antibactérien et de purification de l'eau.

Vous allez découvrir les fontaines dans divers endroits de nos bâtiments, notamment dans les restaurants et cafétérias, à proximité des salles d'audience et des installations sportives ainsi que dans certaines autres zones de circulation.

En outre, pour ne pas perdre de vue l'effet bénéfique pour la planète, à chaque fois que vous vous approvisionnez à l'une d'elles, jetez un coup d'œil rapide sur le petit écran digital de l'appareil. En bas à droite, vous pourrez voir combien de bouteilles plastiques de 500 ml auront été économisées depuis la mise en marche de la machine. Preuve, s'il en fallait une, que chaque geste compte !

Votre gourde personnelle vous sera livrée individuellement au bureau. La distribution sera effectuée à partir du 2 mai.





Label européen pour la protection des savoir-faire locaux

Le 13 avril dernier, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement visant à protéger la propriété intellectuelle des produits artisanaux et industriels qui reposent sur un savoir-faire local et artisanal. Cette protection s'appliquera dans un premier temps à des produits tels que le verre de Murano, le tweed Donegal, la porcelaine de Limoges, la coutellerie de Solingen et la céramique de Boleslawiec. L'objectif de ce règlement est d'accorder une protection européenne à ces savoir-faire locaux comme il en existe pour les produits agricoles, les denrées alimentaires et les vins qui bénéficient d'une indication géographique protégée (IGP) que le droit de l'Union veille à faire respecter.

La proposition de règlement revêt quatre finalités :

- aider les producteurs à protéger et à faire respecter les droits de propriété intellectuelle de leurs produits dans toute l'Union ;
- enregistrer à moindre coût des indications géographiques grâce à une procédure de demande simple ;
- permettre aux producteurs bénéficiant d'indications géographiques artisanales et industrielles enregistrées de protéger leurs produits dans tous les pays signataires de [l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques](#) ;



- soutenir le développement des régions européennes en incitant les producteurs, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), à investir dans de nouveaux produits authentiques et à créer des marchés de niche, ce qui contribuera à préserver des compétences uniques qui pourraient sinon disparaître, notamment dans les régions rurales et les régions moins développées d'Europe.

Thierry Breton, commissaire en charge du marché intérieur, a rappelé les enjeux de cette proposition en ces termes : « L'Europe a un héritage exceptionnel de produits artisanaux et industriels de renommée mondiale. Il est temps que les producteurs de ce secteur bénéficient d'un nouveau droit de propriété intellectuelle, tel qu'il existe pour les producteurs de denrées alimentaires et de vin, qui permettra d'accroître la confiance dans leurs produits et d'en améliorer la visibilité en garantissant l'authenticité et la réputation. L'initiative présentée aujourd'hui contribuera à la création d'emplois qualifiés, en particulier dans les PME, et au développement du tourisme également dans les zones plus rurales ou économiquement faibles. »

Retrouvez le détail de la [proposition de règlement](#) sur le site de la Commission européenne.





Święto Konstytucji

Fête nationale polonaise

Le 3 mai, la Pologne célébrera sa fête nationale. Cette date est celle de l'adoption, en 1791, de sa première Constitution sous le gouvernement du dernier roi de Pologne Stanislas II Auguste Poniatowski.

News@Curia souhaite une bonne fête nationale à l'ensemble du personnel polonais.



L'Adoption de la Constitution le 3 mai 1791, *peinture de Jan Matejko.*





Rétrospective Jane Campion à la Cinémathèque

Du 3 au 31 mai, la Cinémathèque de Luxembourg propose une rétrospective de la réalisatrice néo-zélandaise Jane Campion. Seule femme à avoir remporté deux palmes d'or au festival de Cannes, en 1986 pour son court-métrage *Peel* et en 1993 pour son film *La Leçon de piano*, lauréate du Prix Lumière en 2021 et réalisatrice oscarisée, en 2022, pour son western *The Power of the dog*, Jane Campion continue d'imprimer sa marque dans l'histoire du cinéma.

Retrouvez le [programme détaillé](#) sur le site de la Cinémathèque.



Jan Garbarek au Trifolion

Le **samedi 30 avril à 20 heures**, le Trifolion d'Echternach a l'honneur d'accueillir, dans le cadre de la Journée internationale du jazz, le saxophoniste internationalement connu Jan Garbarek accompagné du percussionniste et virtuose Trilok Gurtu. L'artiste norvégien, dont le répertoire est composé de chansons folkloriques de sa Norvège natale, de polyphonie médiévale et musique du sous-continent indien et du Moyen-Orient, a acquis sa renommée internationale au milieu des années 70 à la suite de sa collaboration avec l'European Quartet de Keith Jarrett.

Réservez votre [place](#) sur le site du Trifolion.





Les affaires de la semaine

Le 26 avril, la Cour de justice a jugé qu'**un État membre peut réintroduire un contrôle à ses frontières avec d'autres États membres** en cas de menace grave pour son ordre public ou sa sécurité intérieure. Il ne peut le faire que pour une durée totale maximale de six mois. Une telle mesure ne peut être appliquée qu'en cas de survenance d'une nouvelle menace grave. À la suite de la crise migratoire, l'Autriche a réintroduit, de sa propre initiative, un contrôle à ses frontières avec la Hongrie et la Slovaquie pour plusieurs périodes successives de six mois dès septembre 2015 ([C-368/20](#) et [C-369/20](#)).

Le même jour, elle a rejeté le recours introduit par la Pologne à l'encontre de l'article 17 de la directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique disposant que **les fournisseurs de services de partage de contenus en ligne sont directement responsables lorsque des objets protégés (œuvres, etc.) sont téléversés illégalement par les utilisateurs de leurs services**. Elle a jugé que l'obligation, pour ces fournisseurs, de contrôler les contenus que des utilisateurs souhaitent téléverser sur leurs plates-formes préalablement à leur diffusion au public est accompagnée des garanties nécessaires pour assurer sa compatibilité avec la liberté d'expression et d'information ([C-401/19](#)).



Le 27 avril, en réponse à la demande de la Cour constitutionnelle belge, la Cour de justice a jugé qu'une législation régionale belge obligeant les prestataires de services d'intermédiation immobilière et, notamment, une plate-forme électronique d'hébergement (il s'agissait, dans cette affaire, d'**Airbnb Ireland**) à **transmettre à l'administration fiscale certaines données relatives aux transactions d'hébergement touristique** n'est pas contraire au droit de l'Union ([C-674/20](#)).

Le 28 avril, dans le cadre d'un litige opposant **Meta Platforms Ireland, anciennement Facebook Ireland**, responsable du traitement des données à caractère personnel des utilisateurs du réseau social en ligne Facebook dans l'Union, à l'Union fédérale des centrales et associations de consommateurs allemande dans le cadre de la mise à la disposition des utilisateurs des **jeux gratuits fournis par des tiers**, la Cour de justice a jugé que **les associations de défense des consommateurs peuvent exercer des actions représentatives contre des atteintes à la protection des données à caractère personnel** et introduire une telle action indépendamment de la violation concrète du droit à la protection des données d'une personne concernée et en l'absence de mandat à cette fin ([C-319/20](#)).

Le même jour, dans un litige opposant les autorités tchèques à l'entreprise tchèque Vinařství U Kapličky relatif à la mise en circulation par celle-ci, en République tchèque, de **lots de vin importés de Moldavie**, elle a jugé qu'une attestation émanant des autorités d'un État tiers sur la conformité d'un lot de vin aux pratiques œnologiques de l'Union ne constitue pas, à elle seule, une preuve du respect de ces pratiques pour sa commercialisation dans l'Union. La Cour de justice a ajouté que, si, en dépit de la délivrance de cette attestation, ces pratiques n'ont pas été respectées, la charge de la preuve de l'existence d'une faute du commerçant ne peut être transférée aux autorités des États membres ([C-86/20](#)).

Enfin, toujours le même jour, la Cour de justice a jugé, dans une affaire faisant l'objet d'une **procédure préjudicielle d'urgence** concernant deux ressortissants roumains faisant l'objet d'un mandat d'arrêt européen, que la notion de « force majeure » rendant impossible l'exécution d'un **mandat d'arrêt européen** ne s'étend pas aux obstacles juridiques résultant d'actions légales introduites par la personne recherchée (comme l'introduction de pourvois ou de demandes d'asile). En outre, dès lors que l'exigence d'une intervention de l'autorité judiciaire d'exécution n'a pas été satisfaite dans les délais prévus, la personne concernée doit être remise en liberté ([C-804/21](#)).

Le 27 avril, à la suite de recours introduits par certains eurodéputés à l'encontre d'une **décision du bureau du Parlement européen de soumettre l'accès à ses bâtiments à l'obligation de présenter un certificat Covid-19 numérique de vaccination, de test ou de rétablissement ou d'un certificat équivalent**, le Tribunal a jugé que les conditions d'accès ne portent pas d'atteinte disproportionnée ou déraisonnable à l'exercice libre et indépendant du mandat de député et a, par conséquent, rejeté les recours ([T-710/21](#), [T-722/21](#) et [T-723/21](#)).





La Cour dans la presse

Les articles peuvent être consultés via Chrome

- Flächendeckendes Sammeln von Daten bleibt tabu (sueddeutsche.de, 5 avril 2022)
<https://www.sueddeutsche.de/politik/vorratsdatenspeicherung-datenschutz-europaeischer-gerichtshof-1.5561074>
- «Όχι» στη γενική και χωρίς διάκριση διατήρηση δεδομένων κίνησης και θέσης για την καταπολέμηση της σοβαρής εγκληματικότητας από το Δικαστήριο της ΕΕ (lawspot.gr, 5 avril 2022)
<https://www.lawspot.gr/nomika-nea/ohi-sti-geniki-kai-horis-diakrisi-diatirisi-dedomenon-kinisis-kai-thesis-gia-tin>
- L'Europe réaffirme l'interdiction de la conservation généralisée des données dans une affaire de meurtre (usine-digitale.fr, 5 avril 2022)
<https://www.usine-digitale.fr/article/l-europe-reaffirme-l-interdiction-de-la-conservation-generalisee-des-donnees-dans-une-affaire-de-meurtre.N1804377>
- Contratto con mezzi elettronici, Corte UE: l'obbligo di pagamento al momento dell'ordine deve essere inequivocabile (helpconsumatori.it, 7 avril 2022)
<https://www.helpconsumatori.it/acquisti/consumi/contratto-con-mezzi-elettronici-corte-ue-lobligo-di-pagamento-al-momento-dellordine-deve-essere-inequivocabile/>



- Compensatieregels EU gelden ook bij deels niet-Europese vluchten (nu.nl, 7 april 2022)
<https://www.nu.nl/economie/6193814/compensatieregels-eu-gelden-ook-bij-deels-niet-europese-vluchten.html>

- Companhias aéreas de fora da UE também têm de pagar indemnizações a passageiros, diz acórdão (eco.sapo.pt, 7 abril 2022)
<https://eco.sapo.pt/2022/04/07/companhias-aereas-de-fora-da-ue-tambem-tem-de-pagar-indemnizacoes-a-passageiros-diz-acordao/>

- Pulsar el botón “finalizar reserva” de Booking no siempre obliga al pago, según el TJUE (cincodias.elpais.com, 14 abril 2022)
https://cincodias.elpais.com/cincodias/2022/04/13/legal/1649850417_624623.html#?ref=rss&format=simple&link=link

- PGNiG złożyło odwołanie do TSUE ws. wyroku dotyczącego Gazpromu (pap.pl, 14 april 2022)
<https://www.pap.pl/aktualnosci/news,1157767,pgnig-zlozylo-odwolanie-do-tsue-ws-wyroku-dotyczacego-gazpromu.html>

